



XII^e Congrès du SNP-Force Ouvrière

11, 12, 13, et 14 septembre 2012

CHALÈS (Sologne)

RÉSOLUTION

Protection sociale

LE RETOUR DU PRINCIPE DE FAVEUR DANS LES ENTREPRISES

Farouchement décidé à défendre un système de protection sociale de très haut niveau au bénéfice des salariés du Groupe BPCE, le XII^e Congrès du SNP-FO entend donc non seulement le sauvegarder, mais également pouvoir, le cas échéant, l'améliorer au cours de la période 2012-2014, notamment par la négociation collective d'entreprise. C'est pourquoi, le XII^e Congrès du SNP-FO condamne le principe d'uniformité de branche sur lequel se fonde l'accord collectif national sur la réforme du dispositif de protection sociale du 24 novembre 2005, notamment en santé et en prévoyance. Le XII^e Congrès du SNP-FO regrette que le SU-UNSA ait accepté un tel principe qui interdit d'une part, tout progrès en prévoyance et en santé pour les salariés dans les entreprises qui composent le Groupe BPCE, et sape d'autre part, la négociation collective d'entreprise dans ces domaines spécifiques. Le XII^e Congrès du SNP-FO condamne la suppression de toutes les dispositions additionnelles locales en santé et prévoyance que l'accord collectif national sur la réforme du dispositif de protection sociale du 24 novembre 2005 a d'ores et déjà entraînée.

CLAUSE RÉDHIBITOIRE

Le XII^e Congrès du SNP-FO réaffirme son total désaccord avec la disposition des articles 4 des accords collectifs nationaux relatif à la prévoyance et aux frais de soin de santé signés le 24 novembre 2005 et qui limitent l'obligation des entreprises au paiement de cotisations exprimées en valeur et leur permet, via les organismes assureurs, en l'occurrence la CGP et BPCE mutuelle, de pouvoir réduire les prestations servies aux salariés proportionnellement, de telle sorte que ces deux « budgets » de cotisations ainsi définis suffisent, le cas échéant, et sur simple décision de BPCE, au financement des systèmes de garanties considérés. Le XII^e Congrès du SNP-FO déplore que le SU-UNSA ait accepté une telle disposition qui hypothèque gravement l'avenir des salariés en prévoyance. Le XII^e Congrès du SNP-FO s'engage à tout mettre en œuvre pour améliorer et valoriser les prestations.

MUTUALITÉ

Le XII^e Congrès du SNP-FO tient à rappeler la valeur fondamentale de la mutualité :

LA SOLIDARITÉ. Ce principe de solidarité permet d'assurer notamment :

- La prévention des risques sociaux liés à la personne et à la réparation de leurs conséquences,
- L'encouragement de la maternité et la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées ou handicapées,

- Le développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Force Ouvrière dénonce depuis de longues années l'abandon délibéré de la gestion paritaire par les partenaires sociaux de la sécurité sociale en vue de faire émerger une gestion rentabiliste et commerciale de la santé dans notre pays. Cette orientation a conduit à une dégradation de l'offre de la couverture des soins et à une désorganisation des régimes complémentaires mutualistes de santé au profit des compagnies d'assurances privées.

Toutes les mesures gouvernementales prises depuis 1995, à ce jour, ont visé à conduire, globalement, les mutuelles à diminuer les prestations et les remboursements des soins et/ou à augmenter fortement les cotisations, et donc à les déséquilibrer en permanence, surtout dans le contexte actuel revendicatif du secteur médico-social.

Le XII^e Congrès du SNP-FO s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver, développer voire majorer les prestations au sein du Groupe BPCE. Il revendique, au nom de la solidarité, que les prestations servies à l'ensemble des salariés de chacune des entités composant le Groupe BPCE ne soient pas inférieures à celles de la BPCE MUTUELLE.

Le XII^e Congrès du SNP-FO se félicite de l'ouverture aux salariés des autres entités du Groupe.

Le XII^e Congrès du SNP-FO dénonce le fait que l'Assemblée Générale de la BPCE MUTUELLE se dessaisisse systématiquement au profit du Conseil d'Administration de ses prérogatives en matière de modification des cotisations et des prestations.

Bien que la gestion de la BPCE MUTUELLE soit loin d'être véritablement pluraliste, le XII^e Congrès du SNP-FO veillera à sa pérennité, en dénonçant les dérives et en étant force de propositions au travers de ses délégués régionaux et de son administrateur à la BPCE MUTUELLE.

Le XII^e Congrès du SNP-FO condamne le refus des employeurs de prendre en charge une partie des cotisations de nos retraités, supprimant la solidarité intergénérationnelle.

Le XII^e Congrès du SNP-FO incite vivement chacune de ses sections à présenter des candidats SNP-FO à toutes les élections de notre mutuelle pour affirmer haut et fort nos principes de solidarité et de gestion. Il invite les candidats retraités, individuels et loi Evin à se regrouper dans les structures dont le SNP-Force Ouvrière est partie prenante (et membre fondateur) afin de se présenter sous l'égide de l'Union Syndicale des Retraités (USR)

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

S'agissant des aléas de la vie (longue maladie, incapacité, invalidité, dépendance, décès, etc.), le XII^e Congrès du SNP-FO exige, a minima, le maintien de toutes les garanties offertes aux salariés couverts par le Contrat Groupe National Prévoyance (CGN). Il revendique, au nom de la solidarité, que les prestations servies à l'ensemble des salariés de chacune des entités composant le Groupe BPCE ne soient pas inférieures à celles du CGN.

Afin de préserver la pérennisation de ce régime à haut niveau de prestations, le XII^e Congrès du SNP-FO exige que les équilibres financiers soient durablement assurés par l'augmentation appropriée du taux de cotisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Générale de Prévoyance (CGP) dès lors que la situation financière nous y oblige.

Le XII^e Congrès du SNP-FO exige que la CGP soit en capacité d'offrir aux salariés du Groupe BPCE des prestations subventionnées par les employeurs et de trouver un système équivalent pour ses retraités, ceci quel que soit l'environnement politique, pour pouvoir faire face à la dépendance.

Le XII^e Congrès du SNP-FO s'engage à tout mettre en œuvre pour améliorer et valoriser les prestations au sein du Groupe BPCE.

LA RETRAITE

Les négociations nationales avec le Gouvernement sur la pérennisation de nos régimes de retraite s'annoncent difficiles pour tous les salariés.

C'est pourquoi le XII^e Congrès du SNP-FO soutient notre Confédération considérant qu'il reste inacceptable de prolonger la durée de cotisations au régime de retraite de base de la Sécurité Sociale au-delà de 160 trimestres. Le droit à la retraite à 60 ans doit demeurer la règle. Il exige également le maintien de l'Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF) qui permet le départ à 60 ans à taux plein dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, dont l'accord cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017.

Afin de revaloriser régulièrement la rente se rapportant à notre régime particulier de retraite supplémentaire CGP, le XII^e Congrès du SNP-FO exige, à nouveau, une majoration régulière de la valeur de service du point, lorsque la gestion du régime le permet.

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EXPRIME EN POINTS

Ce régime de retraite collectif par capitalisation et exprimé en points est soumis à un certain nombre d'obligations figurant dans le code de la sécurité sociale. L'une d'entre elles consiste à respecter un ratio de couverture des engagements théoriques de rentes impliquant des facteurs conjoncturels indépendants de la gestion paritaire dudit régime. Il convient en effet de respecter la réglementation en la matière tout en rendant possible des revalorisations. C'est ainsi que le ratio PTS/PMT du régime de retraite supplémentaire représente la couverture des engagements théoriques de rentes (les provisions mathématiques théoriques, PMT) par les provisions techniques comptabilisées (la provision technique spéciale, PTS). Ce ratio, déjà bas à 105 % au 31 décembre 2010, s'est dégradé davantage en 2011, à 102 % au 31 décembre 2011.

Cette dégradation résulte de raisons exogènes liées à l'environnement économique et financier, aux marchés, et qui constituent une conjoncture extérieure très défavorable au régime. En effet, le taux d'intérêt maximum utilisable pour calculer la PMT est modifié depuis l'arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'article A. 932-4-1 du Code de la Sécurité sociale : 75 % du TME moyen sur 24 mois pour les engagements à moins de 8 ans et 60 % du TME moyen sur 24 mois pour les engagements à plus de 8 ans.

Par ailleurs, et du fait des paramètres du régime, les engagements vus selon l'hypothèse de départ en retraite à 65 ans s'affichent en sous-couverture pour la première fois, avec sous cette hypothèse un ratio PTS/PMT inférieur à 100 % au 31 décembre 2012, c'est-à-dire en dessous de l'équilibre, le risque étant que l'ACP nous impose de le fermer. En vue de passer le cap du 31 décembre 2012 de telle sorte que ce ratio reste supérieur à 100 %, le XII^e Congrès du SNP-FO préconise la suppression de la réversion tout en la voulant optionnelle. En revanche, le XII^e Congrès du SNP-FO n'accepte en aucune manière que soit modifié l'âge pivot de 65 ans qu'il déclare représenter à ses yeux un horizon indépassable.

RÉSOLUTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ AU XII^e CONGRES DU SNP-FO À NOUAN LE FUZELIER LE 14 SEPTEMBRE 2012